



Ville de Pirae
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI

Cachet S.A.I.D.V. :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N°090/2015 DU 12 NOVEMBRE 2015

Approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe du service public des déchets pour l'exercice 2015 et la prise en charge du déficit budgétaire par le budget principal.

Date de convocation : 05 NOVEMBRE 2015	L'an deux mille quinze, le douze novembre, à seize heures trente minutes, Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Edouard FRITCH. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance. Mesdames Eliane LECHENE et Yvette LICHTLE, ont été désignées pour remplir cette fonction.														
Date d'affichage : 05 NOVEMBRE 2015															
Date d'affichage du compte-rendu : 19 NOVEMBRE 2015															
Date d'affichage de la présente délibération : 25 NOV. 2015															
Résultats des votes :															
<table border="1"> <tr> <td>VOTANTS</td> <td>31</td> </tr> <tr> <td>POUR</td> <td>31</td> </tr> <tr> <td>CONTRE</td> <td>00</td> </tr> <tr> <td>ABSTENTION</td> <td>00</td> </tr> </table>	VOTANTS	31	POUR	31	CONTRE	00	ABSTENTION	00	<table border="1"> <tr> <td>ELUS EN EXERCICE</td> <td>33</td> </tr> <tr> <td>PRESENTS</td> <td>25</td> </tr> <tr> <td>PROCURATION</td> <td>06</td> </tr> </table>	ELUS EN EXERCICE	33	PRESENTS	25	PROCURATION	06
VOTANTS	31														
POUR	31														
CONTRE	00														
ABSTENTION	00														
ELUS EN EXERCICE	33														
PRESENTS	25														
PROCURATION	06														
La délibération est adoptée à l'unanimité															

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH	X		
Mme Miriama TEIO Vve MACE	X		
M. Abel TEMARII		X	Yvette LICHTLE
Mme Marie Madeleine MAO	X		
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
Mme Yvannah TIXIER née POMARE	X		
M. Jean CHICOU	X		
M. Yvonnick RAFFIN	X		
M. Jean-Claude PAQUIER		X	Christophe TAURAATUA
Mme Doris RAUFEA née DROLLET		X	Maire SVARC
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA	X		
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE		X	Rosana TEHOIRI
M. Christophe TEAO	X		
Mme. Riveta URAHUTIA		X	Christophe TEAO
M. Milton PARAUE	X		
Mme Taiana TEPU née THUNOT	X		
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE		X	
Mme Keehi WONG		X	
M. Raiarii TETOOPA	X		
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON		X	Maiana BAMBRIDGE
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA	X		
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		

DELIBERATION N° 090 /2015 DU 12 NOVEMBRE 2015
Approuvant la décision modificative n° 1 du budget annexe du service public des déchets pour l'exercice 2015 et la prise en charge du déficit budgétaire par le budget principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du maire de la commune ;

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-1 ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU l'instruction relative à la nouvelle comptabilité budgétaire M14 ;
- VU la délibération n° 22/2011 du 1er juin 2011 approuvant la mise en place d'un budget annexe du service public des déchets à compter de l'exercice 2011
- VU la délibération n° 23/2011 du 1er juin 2011 portant création de la régie des déchets ;
- VU la délibération n° 102/2014 du 23 décembre 2014 portant approbation du budget annexe (budget primitif) du service public des déchets de l'exercice 2015 ;
- VU les explications fournies par le Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 12 novembre 2015

ADOpte A L'UNANIMITE	
VOTANTS	31
POUR	31
CONTRE	00
ABSTENTION	00

ADOpte :

Article 1^{er} : Le budget annexe du service public des déchets pour l'exercice 2015 est modifié en section de fonctionnement, comme suit :

Article	Libellés	Dépenses		Recettes	
		En moins (-)	En plus (+)	En moins (-)	En plus (+)
611	Contrats de prestations de services avec des entreprises	0	3 113 750	0	0
6215	Personnel affecté par la Collectivité de Rattachement	0	6 400 000	0	0
774	Subventions exceptionnelles	0	0	0	9 513 750
	Total	0	9 513 750	0	9 513 750
		9 513 750		9 513 750	

Article 2 : Est approuvée la prise en charge par le budget principal de l'exercice 2015 du déficit supplémentaire de 9 513 750 F CFP en section de fonctionnement du budget annexe du service public des déchets :

Section	Déficit initial	Déficit final	Déficit supplémentaire
Fonctionnement	131 000 000	140 513 750	9 513 750

Article 3 : Cette prise en charge s'opère par un transfert d'une subvention d'équilibre égale au montant du déficit, effectué par le budget principal de l'exercice 2015 au profit du budget annexe du service public des déchets.

Article 4. : La prise en charge de ce déficit supplémentaire est justifiée par les raisons suivantes :

- les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Article 5. : La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.

Article 6. : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 7. : La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.

Pour le maire absent,



Le Maire,
Le 2^{ème} Adjoint,

Edouard FRITCH

Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative

Le.....**25 NOV. 2015**..... et publication du**25 NOV. 2015**.....



Edouard FRITCH
Le Maire